

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 23 juin 2026

Convocation
Date : 17/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 17/06/2026

Délibération n°
111-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 7
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 24/06/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

03 JUL. 2026

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE COURTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 17 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Eugénie ALVES

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LAOUAMER Wassila
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MEDIONI Régis
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MÉNAND-CHAMBON
Monsieur DUMOULIN François	Maximilien
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Madame HECQUET Sonia	Madame TAQUET Florence

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Monsieur GAUDION Philippe
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Madame ESTARDIER Maya à Monsieur DELAMARE Jacques
Madame HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur NOIRTIN Guillaume
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame CARDOËN Catherine

Paraphes	
AE	AB

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur GUGLIERI Mathieu
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur TACCONI André
Madame TONDELLIER Viviane
Madame TRACA Carole

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La commune de Courteuil a confié, par un contrat de délégation de service public signé le 17 avril 2015, l'exploitation de son service d'assainissement collectif à SUEZ, pour une durée de 12 ans courant jusqu'au 16 avril 2027.

Dans le cadre de ce contrat, le périmètre délégué a évolué, par suite de la mise en place d'un nouveau poste de relèvement. L'avenant n°1 a ainsi pour objet deux ajustements :

- Intégration d'un nouvel ouvrage :

Un poste de relèvement des eaux usées a été créé en 2018, Chemin Rural du Marais, dans le cadre de l'extension du réseau. Il convient d'intégrer cet ouvrage au périmètre de la délégation et de confier au délégataire son exploitation, son entretien et son renouvellement éventuel.

Ce nouvel ouvrage devra être intégré à l'inventaire des biens confiés au Délégué.

- Révision de la rémunération du délégataire :

L'avenant entraîne une révision de la rémunération du délégataire, liée à l'intégration de ce nouvel ouvrage. En conséquence, le tarif contractuel de la part variable est actualisé comme suit :

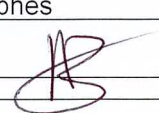
- Tarif part variable (base contrat) : 0,3938 € / m³
- Tarif part variable après avenant n°1 (base contrat) : 0,6275 €HT / m³.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
AE	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la CCSSO et actant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCSSO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3, L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu le contrat d'affermage du 17 avril 2015 confiant à la société SUEZ, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Courteuil ;

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat de délégation de service public de Courteuil, l'exploitation du poste de relèvement situé Chemin Rural du Marais à Courteuil et la nécessité d'actualiser la rémunération du délégataire ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Courteuil ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal à signer l'avenant et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 JUL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 JUL. 2026**

Fait à Senlis, le **03 JUL. 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Madame Eugénie ALVES



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SENLIS SUD OISE
(COMMUNE DE COURTEUIL)**

Avenant n°1

Au contrat de la délégation par affermage du service public de l'assainissement
réceptionné le 17 avril 2015 en sous-préfecture de Senlis

13

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-200066975-20260703-111_CC230626-DE



A handwritten signature in red ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character.

Entre :

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise représentée par son Président, **Monsieur Alain BATTAGLIA**, agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération, en date du 23 avril 2026 et désignée ci-après sous le vocable "**La Collectivité**",

d'une part,

Et :

SUEZ Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°410 034 607 RCS, dont le siège est à ALTIPLANO, 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par **Monsieur Laurent ISORE**, Directeur de l'Agence territoriale Oise – Nord Ile de France, ayant pouvoir à cet effet, et désignée dans ce qui suit par "**Le Délégué**",

d'autre part,

EXPOSÉ

Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Senlis en date du 17 avril 2015, la Collectivité a confié au Délégataire l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement pour une durée de 12 ans jusqu'au 16 avril 2027.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Un nouveau poste de relèvement a été créé en 2018, Chemin Rural du Marais, pour le raccordement d'habitations via une extension de réseau. Cet ouvrage n'était pas prévu au contrat de délégation.

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *remises de biens en cours de contrat* », ce nouvel ouvrage devra être intégré à l'inventaire des biens confiés au Délégataire.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 14.1 alinéa 4 du Cahier des Charges « *Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire – 4) en cas de modification des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement* », le présent avenant a pour objet de définir les modalités d'exploitation du nouveau poste de relèvement et de tenir compte des nouvelles conditions économiques en résultant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ D'intégrer le poste de relèvement créé Chemin Rural du Marais au périmètre de la Délégation,
- ✓ De réviser la rémunération du Délégué en conséquence.

ARTICLE 2 – NOUVEAUX OUVRAGES

Conformément à l'article 2.5 du Cahier des Charges « *Remise de biens en cours de contrat* », l'inventaire prévu à l'article 2.2 est complété par :

« *La Collectivité intègre dans le domaine délégué l'installation suivante :*

- ✓ *Le poste de relèvement des eaux usées créé Chemin Rural du Marais*

L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces installations sont pris en charge par le Délégué selon les modalités prévues au Cahier des Charges.

Le détail des charges d'exploitation est décrit en annexe 1 du présent avenant. »

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 8.4 du cahier des charges « *Tarif de base de la part Délégué* » est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La rémunération du délégué est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Au titre des eaux usées :

La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : **30 € HT / an**

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti : **0,6275 € HT/m³ »**

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 5 – LIEN AVEC LE CONTRAT INITIAL

Les clauses du cahier des charges, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

ARTICLE 6 – ANNEXES

La liste des annexes au cahier des charges est complétée de la manière suivante :

- ✓ Annexe n°1 : Bilan économique de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°2 : Delta CEP de l'avenant n°1
- ✓ Annexe n°3 : Inventaire des biens du service

Fait en trois exemplaires,
A Senlis, le

Pour la Collectivité,

Monsieur Alain BATTIGLIA

Président de la Communauté de Communes

Pour le Délégué,

Monsieur Laurent ISORE

Directeur d'Agence territoriale

Annexe 1

Bilan économique de l'avenant n°1

Avenant n°1			
Impact économique de l'avenant en € HT			
Nombre d'abonnés :		286	abonnés
Assiette de facturation :		27 000	m ³
Coefficient K d'actualisation des prix fixé au contrat	Valeur au 01/01/2026	1,25769	
1) Impact sur la part fixe			
	Valeur 01/01/2026	- €	/ an
soit sur nombre d'abonnés		- €	/ abonné
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat		- €	/ abonné/an
Tarif de base au début du contrat		- €	/ abonné
Nouvelle part fixe (base contrat)		- €	/ abonné/an
2) Impact sur la part variable			
	Valeur 01/01/2026		
<u>Intégration du poste de refoulement</u>			
Charges		7 935 €	/ an
soit sur l'assiette de facturation		0,2939 €	/ m ³
Soit incidence sur tarif ramenée en valeur début contrat		0,2337 €	HT/ m ³
TOTAL incidence avenant sur tarif ramenée en valeur début contrat		0,2337 €	HT/ m³
Tarif avant avenant 1 (base contrat)		0,3938 €	/ m ³
Nouvelle part variable (base contrat)		0,6275 €	HT / m ³

Annexe 2

Delta CEP de l'avenant n°1 par an sur durée résiduelle du contrat

€ Janvier 2026	
PRODUITS	7 935 €
Exploitation du service	7 935 €
• partie fixe	
• partie proportionnelle	7 935 €
• Cession d'eau	
Travaux attribués à titre exclusif	
• Branchements	
• Autres travaux	
Autres recettes	
• Produits accessoires	
• Recettes clientèles	
• Redevance GEMAPI	
CHARGES	7 766 €
Personnel	1 453 €
Energie électrique	783 €
Achats d'eau	
Produits de traitement	3 590 €
Analyses	
Sous-traitance, matières et fournitures	420 €
Impôts locaux et taxes (yc Compris CET)	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	505 €
• télécommunication, postes et télégestion	204 €
• engins et véhicules	301 €
• informatique	
• assurance	
• locaux	
• Autre Dépenses	
Frais de contrôle	
Ristournes et redevances contractuelles	
Contribution des services centraux et recherche	
Collectivités et autres organismes publics	
Charges relatives aux renouvellements	508 €
Charges relatives aux investissements	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	
Résultat avant impôt	169 €

Annexe 3

Inventaire des biens du service

Libellé équipements	Quantité	Année de mise en service
Poste de relèvement - PR CR DU MARAIS		
Equipements		
Pompe submersible n°1 10,5 m3/h	1	2018
Pompe submersible n°2 10,5 m3/h	1	2018
Pied d'assise, barre de guidage, chaîne	2	2018
Robinet vanne	2	2018
Clapet	2	2018
Canalisations	1	2018
Instrumentation		
Poires de niveau	2	2018
Compteur eau potable	1	2018
Traitement H2S		
Cuve et stockage réactifs	1	2018
Pompe doseuse	1	2018
Electricité / télégestion		
Armoire électrique	1	2018
Menuiserie - serrurerie - Divers		
Tampon accès poste Fonte -Série lourde	1	2018
Caillebottis	1	2018

Vue pour être annexé à la délibération n° MM-CC 230626

M. le Président

Alain BATTAGLIA



[Handwritten signature]